

États financiers

**Fonds pour l'amélioration de la programmation
locale**

Le 31 août 2010

RAPPORT DE VÉRIFICATION

À l'intention du conseil d'administration du

Fonds canadien pour l'amélioration de la programmation locale

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds pour l'amélioration de la programmation locale [le «Fonds»]** au 31 août 2010, et les états des résultats et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Sauf avis contraire dans le paragraphe suivant, notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Les contributions versées au Fonds sont fondées sur les rapports sur les produits bruts réalisés au cours de l'exercice précédent par les entreprises de distribution de radiodiffusion [«EDR»] terrestres et les entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe [«SRD»] titulaires d'une licence de classe 1 et 2 dans le cadre des activités de radiodiffusion fournies au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes [«CRTC»]. Le CRTC nous a transmis un résumé de ces renseignements. Nous n'avons pas vérifié les rapports soumis au CRTC. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de déterminer s'il convient de rajuster les contributions versées au Fonds et les montants répartis du Fonds.

À notre avis, à l'exception des éventuels rajustements qui auraient pu être jugés nécessaires pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Fonds pour l'amélioration de la programmation locale** au 31 août 2010, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Ernst + Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Ottawa, Canada
Le 15 octobre 2010

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

BILAN

Au 31 août

	2010
	<u>\$</u>
ACTIF	
Encaisse	9 883 814
Apports à recevoir	<u>3 724 832</u>
	<u>13 608 646</u>
PASSIF ET SOLDE DU FONDS	
Comptes créditeurs et charges à payer	16 500
Total des montants répartis	<u>13 592 146</u>
Passif total	<u>13 608 646</u>
Engagement <i>[note 5]</i>	
Solde du Fonds	<u>—</u>
	<u>13 608 646</u>

Voir les notes complémentaires

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU SOLDE DU FONDS

Exercice terminé le 31 août

	2010
	<u>\$</u>
PRODUITS	
Contributions versées au Fonds	100 676 231
Intérêts	25 723
	<u>100 701 954</u>
CHARGES	
Montants répartis du Fonds	100 038 528
Administration du Fonds	531 658
Assurance	63 705
Frais juridiques	48 848
Vérification	16 500
Traduction	1 520
Frais bancaires	1 195
	<u>100 701 954</u>
Résultat net de l'exercice et solde du Fonds	<u>—</u>

Voir les notes complémentaires

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2010

1. OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale [le «Fonds»] a été créé par le CRTC en octobre 2008 par suite de l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100. Les activités du Fonds ont commencé le 1^{er} septembre 2009. Ce Fonds vise à soutenir la programmation locale réservée aux stations de télévision conventionnelle qui exercent leurs activités dans des marchés non métropolitains. Ses objectifs consistent à garantir que les téléspectateurs des petits marchés canadiens continuent à recevoir une programmation locale diversifiée, à améliorer la qualité et la diversité de la programmation locale de ces marchés et à veiller à ce que les téléspectateurs des marchés francophones ne soient pas désavantagés par la petite taille de ces marchés.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

[a] Comptabilité d'exercice

Les produits et les charges sont constatés selon la comptabilité d'exercice au cours de la période où ils surviennent, que les opérations soient ou non définitivement réglées par la réception ou le versement d'une somme d'argent.

[b] Instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds comprennent la trésorerie, les apports à recevoir, les comptes créditeurs et charges à payer, et les montants répartis. Sauf avis contraire, la juste valeur de ces instruments financiers équivaut à leur valeur comptable en raison de leur nature à court terme. Selon la direction, le Fonds n'est pas soumis à un risque de taux d'intérêt, de change ou de crédit élevé découlant de ces instruments financiers.

[c] Contributions versées au Fonds

Le Fonds est financé grâce aux contributions des EDR terrestres et des SRD titulaires d'une licence de classe 1 et 2. Le taux de contribution est fixé à 1,5 % des produits bruts réalisés au cours de l'exercice précédent dans le cadre des activités de radiodiffusion des titulaires comptant plus de 20 000 abonnés.

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2010

[d] Montants répartis du Fonds

Le Fonds est réparti entre les stations admissibles de la manière suivante : un tiers des fonds totaux est également réparti entre les stations admissibles des marchés francophones et anglophones, tandis que les deux autres tiers sont répartis de sorte que 30 % vont aux marchés francophones et 70 % aux marchés anglophones. Ces derniers montants sont accordés en fonction de la moyenne des dépenses de programmation locale sur trois ans et sont proportionnels au pourcentage de financement prévu au titre du Fonds pour toutes les stations admissibles d'un marché linguistique. L'admissibilité à la participation au Fonds pour l'amélioration de la programmation locale est déterminée par le CRTC.

[e] Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle établisse des estimations et hypothèses comptables qui influent sur les montants constatés des actifs, passifs, produits et charges, ainsi que sur la présentation des actifs et passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. FONDS CANADIEN POUR L'AMÉLIORATION DE LA PROGRAMMATION LOCALE

Le Fonds canadien pour l'amélioration de la programmation locale supervise l'administration du Fonds et le rendement de son administrateur dans l'exercice de ses fonctions. Toutes les charges du Fonds canadien pour l'amélioration de la programmation locale sont payées par le Fonds et sont considérées comme des charges engagées par celui-ci.

4. GESTION DU CAPITAL

Le Fonds considère que son capital correspond au solde de son compte bancaire. Son but premier est d'investir son capital de façon à pouvoir poursuivre ses activités et remplir ses objectifs. Le capital est investi sous la direction du conseil d'administration du Fonds canadien pour l'amélioration de la programmation locale en vue de générer un taux de rendement raisonnable, en réduisant les risques et en veillant à ce que des placements liquides suffisants soient disponibles pour les besoins courants en matière de flux de trésorerie. Le capital du Fonds n'est soumis à aucune exigence externe.

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2010

5. ENGAGEMENT

Accord d'administration du Fonds

Le Fonds canadien pour l'amélioration de la programmation locale a retenu les services d'une entreprise en vue d'administrer le Fonds pendant une période de deux ans qui se terminera le 31 août 2012. Ces services coûteront 390 000 \$ en 2011 et 400 000 \$ en 2012, plus les taxes applicables.

6. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aucun état des flux de trésorerie n'a été inclus, car il ne fournirait aucun renseignement supplémentaire.